



l'Info CONSUEL

#11 - Déc. 2024



Nouveau Décret sur la mise à disposition de l'Attestation de Conformité visée au GRD

Le décret 2024-1122 du 4 décembre 2024 qui modifie l'article D342-19 du Code de l'énergie est paru au Journal Officiel du 5 décembre dernier.

Il s'agit là d'une évolution importante du parcours des Attestations de Conformité relatives aux premières mises en service des installations que vous réalisez. Dans ce cadre, le décret prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, CONSUEL mette à disposition, par voie électronique, du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) l'Attestation de Conformité visée.

Notre délai de mise à disposition au GRD de l'Attestation de Conformité, à compter de sa date de visa, sera de 1 à 2 jours ce qui lui permettra de déclencher plus rapidement le raccordement au réseau du client final.

L'exactitude des informations que vous nous transmettez, lors du remplissage de l'Attestation de Conformité, sera par conséquent primordiale.

Nous avons tout mis en œuvre avec Enedis et l'ensemble des autres gestionnaires de réseau pour que la mise à disposition de l'Attestation de Conformité visée se fasse donc dans un délai très court et de manière sécurisée.

Vous pourrez bien sûr continuer à avoir accès à ces Attestations de Conformité visées dans **monespaceconsuel**.

Pour les Attestations de Conformité qui ne concernent pas une installation à mettre en service pour la première fois, notre processus reste inchangé.

Toutes nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner dans cette nouvelle étape du processus CONSUEL.

Et nous nous réunissons pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année.

AU SOMMAIRE...

Mise à disposition de l'Attestation de Conformité visée au GRD

Certificats de découplage des onduleurs PV

La sécurité électrique au travail : La norme NF C 18-510

Mise à disposition de l'Attestation de Conformité visée au Gestionnaire de Réseau de Distribution

Le 04 décembre 2024, le décret 2024-1122 a modifié l'article D342-19 du Code de l'énergie concernant les modalités de transmission des Attestations de Conformité visées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2025, CONSUEL mettra à disposition du GRD, qui a la charge du raccordement de l'installation, l'Attestation de Conformité visée.

Nous continuerons à mettre à disposition de l'Installateur l'Attestation de Conformité visée qu'il a remplie via **monespaceconsuel**. Vous aurez donc toujours la possibilité de télécharger vos Attestations de Conformité visées et elles resteront dans votre espace client pendant 2 ans.

Cette nouveauté :



- ▶ Concerne uniquement les Attestations de Conformité relatives à des **premières mises en service de l'installation par le GRD**.
- ▶ Implique qu'au moment du remplissage de l'Attestation de Conformité, **le choix du GRD soit correct**.

Essentiel



Numéro de PDL (PRM) ou N° de dossier de raccordement

L'une de ces 2 références est obligatoire pour les installations raccordées par Enedis. Au remplissage de l'Attestation veillez à bien renseigner l'une ou l'autre de ces références, sans erreur dans le numéro. En cas d'erreur, le raccordement ne pourra être effectué et nécessitera des démarches complémentaires de votre part.

CAS des Installations Photovoltaïques :



▶ Pour les installations photovoltaïques (PV) sur bâtiments neufs ou existants :

Cas A

Installation de panneaux PV, avec ou sans batteries, **pour autoconsommation**

Pas de création de nouveau n° de PDL

Le N° de PDL à nous communiquer est celui de l'installation de consommation.

Cas B

Installation de panneaux PV **pour vente totale de l'électricité produite**

Création d'un nouveau n° de PDL

Ce nouveau N° de PDL est à nous communiquer.

Cas A & Cas B

Il s'agit d'une 1^{ère} mise en service de l'installation. L'Attestation de Conformité visée sera transmise au GRD.

Mise à disposition de l'Attestation de Conformité visée au Gestionnaire de Réseau de Distribution

Concrètement et en 3 points qu'est-ce qui va changer à la rubrique Mes attestations visées sur monespaceconsuel ?

Vous pourrez :

1. Consulter
2. Télécharger
3. Modifier le nom du GRD,

de vos Attestations de Conformité visées.



.1 À partir de la rubrique **Mes attestations visées**, vous pourrez **consulter** :

- ▶ Les Attestations de Conformité visées pour une 1ère mise en service par un GRD
- ▶ Les Attestations de Conformité visées qui ne concernent pas une 1ère mise en service par un GRD

Dans les 2 cas, les petits compteurs rouges vous indiquent le nombre d'Attestations visées que vous n'avez pas encore téléchargées.



.2 À partir de la rubrique **Mes attestations visées**, vous pourrez **télécharger** :

- ▶ À partir de cet écran, vous choisissez les Attestations de Conformité visées que vous souhaitez télécharger, en cliquant sur la ligne correspondante :

Les petits compteurs se mettent à jour après chaque téléchargement.



Mise à disposition de l'Attestation de Conformité visée au Gestionnaire de Réseau de Distribution

▶ Ici vous pourrez choisir de télécharger vos Attestations de Conformité visées en sélectionnant les dossiers concernés.

Le bouton **TÉLÉCHARGER POUR ARCHIVAGE** vous permet de télécharger en masse vos Attestations de Conformité pour les sauvegarder dans un espace personnel.

CONSUEL - 1ère mise en service par GRD CONSUEL - Non destiné au GRD

ZIP PDF **TÉLÉCHARGER POUR ARCHIVAGE**

<input type="checkbox"/>	Ref. (s)	Nom	Tranche	Ville	Adresse	Nb AC	Relocation	Outils
<input checked="" type="checkbox"/>	31951 24P0750001-1	XX 2XX XXXX XXX XXXXX XXXXXX		PARIS 17	3 XXX XXXXX XXXXX	1	Non	GERER AC

« 1 »

Une demande de changement de « marquage » de la ligne du dossier apparaît

Attention

Le téléchargement est terminé ; souhaitez-vous marquer comme « téléchargés » les dossiers concernés ?

Gérer mes attestations visées

Si vous validez le téléchargement en cliquant sur « OUI » la ligne du dossier passe en violet ce qui signifie que le dossier est téléchargé :

Rechercher un dossier

Nom : Adresse : CP : Ville : Nature : Tous Numéro PDL/PRM : N° Attestation : Date Visa entre le : et le : Statut : Tous N° Envoi : Réf. CONSUEL : Nom fichier : Statut de téléchargement : Tous

1 résultat(s) Afficher 5 / 10 / 25 / 50

Cliquez sur la ligne pour obtenir le suivi.

CONSUEL - 1ère mise en service par GRD CONSUEL - Non destiné au GRD

ZIP PDF **TÉLÉCHARGER POUR ARCHIVAGE**

<input checked="" type="checkbox"/>	Ref. (s)	Nom	Tranche	Ville	Adresse	Nb AC	Relocation	Outils
<input checked="" type="checkbox"/>	31951 24P0750001-1	XX 2XX XXXX XXX XXXXX XXXXXX		PARIS 17	3 XXX XXXXX XXXXX	1	Non	GERER AC

« 1 »

Mise à disposition de l'Attestation de Conformité visée au Gestionnaire de Réseau de Distribution

.3 À partir de la rubrique **Mes attestations visées**, vous pourrez **modifier** :

▶ Le nom du GRD déclaré après visa de l'Attestation de Conformité

Au moment où vous avez rempli l'Attestation de Conformité, il se peut que vous vous soyez trompé en déclarant le GRD. Notamment quand plusieurs GRD sont proposés :

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D) : NON OUI

Référence du dossier raccordement fournie par le G.R.D. : G.R.D. :

Référence point de livraison ou PRM fournie par le G.R.D. :

Nom du propriétaire de l'installation :

Nom de l'opération ou du programme :

Nom du GRD
ENEDIS
VIALIS

➡ Dans la rubrique **Mes attestations visées**, sélectionnez **Consulter les Attestations de Conformité visées pour une 1ère mise en service par un GRD** :

Mes attestations visées
Téléchargez et imprimez vos attestations de conformité

- ➕ Consulter les ACs visées pour une 1ère mise en service par un GRD
- ➕ Consulter les ACs visées non destinées au GRD

➡ Ici, sélectionnez le dossier où se trouve l'Attestation de Conformité visée pour laquelle un mauvais GRD a été déclaré et cliquez sur **Gérer AC**

Gérer mes attestations visées

Rechercher un dossier

Nom : Adresse : CP :

Ville : Nature : **Tous** Numéro PDL/PRM :

N° Attestation :

Date Visa entre le : et le :

Statut : **Tous** N° Envoi : Réf. CONSUEL :

Nom fichier : Statut de téléchargement : **Tous**

1 résultat(s) Afficher 5 / 10 / 25 / 50

Cliquez sur la ligne pour obtenir le suivi.

CONSUEL - 1ère mise en service par GRD | CONSUEL - Non destiné au GRD

ZIP PDF **TELECHARGER POUR ARCHIVAGE**

<input checked="" type="checkbox"/>	Ref. (s)	Nom	Tranche	Ville	Adresse	Nb AC	Relocation	Outils
<input checked="" type="checkbox"/>	31951 24P0750001-1	XX 2XX XXXX XXX XXXXX XXXXXX		PARIS 17	3 XXX XXXXX XXXXX	1	Non	GERER AC

« << 1 >> »

Mise à disposition de l'Attestation de Conformité visée au Gestionnaire de Réseau de Distribution

→ Ici, modifiez le GRD en :

- **Cochant** la case *Je souhaite modifier le gestionnaire de réseau de distribution initialement déclaré afin de mettre à disposition mes Attestations de Conformité visées*
- **Choisissant** le bon gestionnaire de réseau dans la liste déroulante
- **Validant**

l'Attestation de Conformité visée sera alors mise à disposition du nouveau GRD déclaré.

Mise à disposition du GRD

Sélection des AC visées

Opération : NT 2 TEST (24P0750001) - 3 PLACE JULES RENARD - 75017 - PARIS
17

1 Attestation(s) "Jaune" (Logement et assimilés) - Tranche n°1

Je souhaite modifier le gestionnaire de réseau de distribution initialement déclaré afin de mettre à disposition mes attestations de conformité visées

Veuillez choisir le gestionnaire de réseau destinataire : **ENEDIS**

N° attestation	Statut	Adresse
6012400000000	Mise à disposition de	3 PLACE
6012400000000	VIALIS le 16/02/2024	VIALIS
20240216		ENEDIS

QUITTER **VALIDER**

> Pour les Attestations de Conformité papier :



Veillez à joindre à chaque envoi d'Attestations de Conformité papier pour demande de visa **le document SC125 dûment rempli** (1 exemplaire du SC125 à nous envoyer rempli par chantier).

Ce document vous est envoyé avec votre commande de formulaires d'Attestation de Conformité papier.



Mise à part la modification du GRD, aucune modification ne pourra être apportée à une Attestation de Conformité visée, ni même celle de la référence PDL (PRM) ou du numéro de dossier de raccordement. Nous vous conseillons donc de bien vérifier la référence que vous enregistrez au moment du remplissage de l'Attestation.

Les avantages de ces évolutions ?

POUR L'INSTALLATEUR ++

Vous n'aurez plus à avertir le GRD que l'Attestation de Conformité est visée et mise à leur disposition (comme c'est le cas aujourd'hui).

POUR LE GRD ++

Il aura plus rapidement l'information que l'Attestation est visée et déclenchera donc plus rapidement la 1ère mise en service de l'installation.

POUR LE CLIENT ++

Son installation est mise sous tension dans un délai plus court.



Certificats de découplage des onduleurs

Une échéance importante approche concernant le certificat de découplage de l'onduleur photovoltaïque qui est un élément constitutif de vos dossiers pour vos Attestations de Conformité **bleues** et **violettes**.

À compter du 01/01/2025 :



- Les certificats de découplage conformes à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1 : 2013-08 **ne seront plus acceptés**.
- Seuls les certificats de conformité à la norme NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2 **seront admis**.

En effet, nous arrivons bientôt à l'échéance de fin de la période transitoire des 24 mois pendant laquelle les certificats de découplage à la DIN VDE et à la norme NF EN 50549-1 ou NF EN 50549-2 cohabitaient. Cette cohabitation était nécessaire afin de permettre aux fabricants d'onduleurs de se conformer à la norme de tests NF EN 50549-10.

L'objectif de cette norme est en effet de fixer les dispositions techniques pour la réalisation des tests des unités de production afin d'évaluer leurs caractéristiques électriques, notamment concernant leur découplage du réseau public de distribution (RPD). Elle apporte ainsi au Gestionnaire du Réseau public de Distribution, des garanties sur la fiabilité et la sécurité de fonctionnement, vues du RPD, des générateurs raccordés sur son réseau.

À compter du 01/01/2026 :

Du fait de l'importance de cette norme test pour le Gestionnaire du Réseau public de Distribution, les fabricants d'onduleurs **devront faire paraître sur leurs certificats de conformité, la référence à la norme test NF EN 50 549-10 en plus de la NF EN 50 549-1 ou la NF EN 50 549-2.**



Important :

Vérifiez dès maintenant auprès de votre fabricant d'onduleurs ou de votre fournisseur de matériel que le certificat de conformité à la norme NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2 est bien établi selon les prescriptions de la norme de tests NF EN 50 549-10.



Nous pouvons résumer ainsi les étapes concernant vos certificats de découplage à déposer auprès de nos services :

Date d'application	Date de raccordement	Normes devant apparaître sur le certificat de conformité de votre onduleur
Dossiers déposés à compter du 01/01/2025	P ≤ 36 kVA	NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2
Dossiers déposés à compter du 01/01/2025	P > 36 kVA	NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2 NF EN 50 549-10
Dossiers déposés à compter du 01/01/2026	P ≤ 36 kVA	NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2 NF EN 50 549-10

La sécurité électrique au travail

La norme NF C 18-510

L'article R. 4544-9 du code du travail (Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 - art. 1) énonce le principe de l'habilitation pour les travailleurs effectuant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

Selon la réglementation, l'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés lors de l'exécution de leur travail. Il doit s'assurer que ses collaborateurs ont reçu une formation théorique et pratique suffisante, en adéquation avec les missions qui leur sont confiées et leur délivrer un titre d'habilitation.

La norme NF C 18-510 et son amendement A1 sont recommandés par l'arrêté du 05 juillet 2024 pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains.

La norme NF C 18-510 est l'expression d'un consensus entre les différents acteurs du secteur et s'adresse en particulier aux employeurs, ainsi qu'aux organismes de formation proposant des stages préalables à une habilitation électrique.

Cette norme homologuée par l'AFNOR le 21 décembre 2011 constitue un document de référence, qui définit les habilitations nécessaires pour réaliser différents types d'opérations sur ou à proximité d'installations et d'ouvrages électriques. Elle fixe la classification détaillée des habilitations électriques, composée de lettre, de chiffres et d'attributs, ainsi que les équivalences entre symboles d'habilitation. Ce document préconise également le recyclage des habilitations selon une périodicité fixée par l'employeur.

Depuis sa parution en janvier 2012, la norme NF C 18-510 a été complétée par deux amendements et 12 interprétations techniques représentant des réponses aux questions des professionnels.



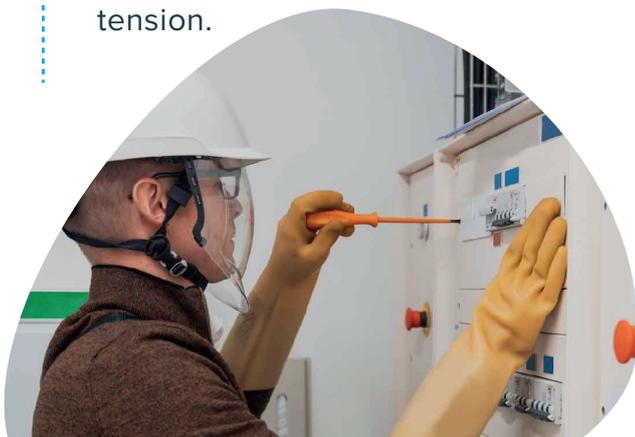
L'AMENDEMENT 1, publié en février 2020 a apporté des modifications portant notamment sur :

- La mise à jour de l'habilitation BR
- La création de l'habilitation BF-HF pour les travaux en fouille
- La prise en compte des dernières publications réglementaires et normatives sur les travaux sous tension.



L'AMENDEMENT 2 de juin 2023, applicable à partir du mois d'octobre 2024, vient compléter la norme de 2011 et son amendement A1. Il porte notamment sur des précisions concernant :

- La distance minimale d'approche corrigée (DMAC) pour la HT
- Les travaux sur les installations photovoltaïques
- La clarification des domaines des habilitations de la norme par rapport aux domaines réglementaires des installations électriques
- Les interventions en basse tension
- Les opérations sur les batteries stationnaires



La sécurité électrique au travail

La norme NF C 18-510



Depuis le mois d'octobre 2024, la norme NF C 18-510 s'applique avec ses amendements A1 de 2020 et A2 de 2023.

Consultez toutes nos formations habilitations et nos plannings sur notre site www.consuel.com/formations-professionnelles/

Découvrez nos 7 modules de formation dédiés à l'habilitation électrique.

> Consultez Notre Catalogue Formations 2025



Vous pouvez commander l'intégralité de cette norme et de ses amendements sur la boutique d'AFNOR :

<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/nf-c18510-compil-2/operations-sur-les-ouvrages-et-installations-electriques-et-dans-un-environ/fa207914/347189#AreasStoreProductsSummaryView>

Norme
NF C 18-510
Documentations

D'autres organismes œuvrent sur la santé au travail et l'habilitation électrique. Par exemple, sur le site de l'INRS :

<https://www.inrs.fr/risques/electriques/habilitation-electrique-foire-aux-questions.html#:~:text=L%20habilitation%20est%20la%20reconnaissance,par%20le%20m%C3%A9decin%20du%20travail.>

L'organisme **OPPTB** met également à disposition des professionnels des outils ludiques sur le risque électrique au travail via son site preventionptb.fr :

https://www.preventionbtp.fr/ressources/focus/risques-electriques-n-intervenez-pas-sans-habilitation_6XsyfoaHg8AkY2JLhoR95P